

Monsieur Jean-Pierre Dupuy
Monsieur François Eymard-
Duvernay
Monsieur Olivier Favereau
Monsieur André Orléan
Monsieur Robert Salais
Monsieur Laurent Thévenot

Introduction

In: Revue économique. Volume 40, n°2, 1989. pp. 141-146.

Citer ce document / Cite this document :

Dupuy Jean-Pierre, Eymard-Duvernay François, Favereau Olivier, Orléan André, Salais Robert, Thévenot Laurent. Introduction.
In: Revue économique. Volume 40, n°2, 1989. pp. 141-146.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reco_0035-2764_1989_num_40_2_409137

Introduction

J.-P. Dupuy, F. Eymard-Duvernay, O. Favereau
A. Orléan, R. Salais, L. Thévenot

Les recherches rassemblées dans ce numéro prennent toutes appui sur un constat des problèmes critiques rencontrés par les développements récents de la littérature néoclassique lorsqu'elle s'étend à des actions économiques éloignées du marché concurrentiel pur et parfait. Elles cherchent à tirer bénéfice des apports de cette littérature qui met en lumière de nouveaux objets d'étude, mais considèrent que les problèmes rencontrés ne peuvent être résolus par un aménagement marginal du cadre de référence. Examinant les tensions que fait subir à ce cadre l'élargissement considérable de son usage, elles suggèrent des modifications structurelles remettant en cause des hypothèses parfois restées implicites auparavant, et elles proposent l'élaboration ou la réélaboration de concepts étrangers au cadre néoclassique.

La place occupée, parmi ces concepts, par la notion de convention, inciterait à replacer les recherches « conventionnalistes » réunies dans ce numéro dans une tradition d'économie institutionnaliste influencée notamment par des disciplines adjacentes (droit, sociologie, science politique). Il faut toutefois souligner que ces recherches s'en écartent ou, pour le moins, cherchent à renouveler cette tradition, parce qu'elles ne procèdent pas à une mise en cause globale de l'économie de marché qui amènerait à remplacer ses concepts par des catégories directement empruntées à d'autres disciplines. Elles prennent en compte la réalité des relations marchandes, ce qui exige de traiter rigoureusement, en construisant un cadre d'analyse en partie original, la relation entre le modèle de marché et des notions qui lui sont à l'origine étrangères parce qu'elles trouvent leurs racines dans d'autres sciences de l'homme. Cette exigence ne peut être satisfaite par une substitution de concepts, ou un amalgame dont la cohérence resterait problématique.

Nous nous contenterons, dans cette introduction, de faire ressortir les points de convergence de ces recherches en les organisant autour de la critique de quelques hypothèses couramment admises dans la littérature. Dans chaque cas, on indiquera les pistes de recherche explorant des hypothèses alternatives développées dans les articles de ce numéro. Bien entendu, chacune des hypothèses en cause ne fait pas nécessairement l'unanimité dans la profession, ni même dans le cercle plus étroit mais encore hétérogène de ceux qui se réclament d'un nouveau classicisme. Cependant l'un des apports des recherches présentées ici devrait être de mettre en évidence les relations entre ces différentes hypothèses, et

l'impossibilité d'en lever une sans envisager une refonte plus profonde du cadre global.

La première hypothèse stipule que les relations marchandes et les contrats d'échange entre les personnes les affranchissent de toute référence extérieure dépassant la rencontre de leurs volontés. C'est cette hypothèse que l'on met en avant pour souligner l'économie d'un appareil conceptuel qui ne connaîtrait que des individus indépendants ou bien, dans une perspective plus éthique ou politique, pour faire valoir l'absolue liberté des contractants (von Mises [1946]).

Les recherches réunies dans ce numéro ont en commun de développer l'hypothèse inverse en considérant que l'accord entre des individus, même lorsqu'il se limite au contrat d'un échange marchand, n'est pas possible sans un cadre commun, sans une convention constitutive. On s'écarte donc du postulat néoclassique selon lequel l'accord des parties procéderait d'une écriture préalable qui expliciterait chaque détail en reflétant, de part et d'autre, une rationalité et une intentionnalité optimisatrices identiques. On cherche à prendre en compte la variété des principes de coordination possibles, ainsi que l'existence de situations où sont confrontées des visées a priori antagoniques.

La critique que Durkheim adressait à Spencer dans *De la division du travail social*, portait déjà sur ce point et faisait valoir que l'« échange libre », prôné par ce dernier, ne pouvait reposer uniquement sur l'accord volontaire de volontés particulières : « Le contrat ne se suffit pas à soi-même » (Durkheim [1978], p. 193). Durkheim considérait que le contrat exigeait « une réglementation », un « droit contractuel », qui n'était pas modifiable par les particuliers et auquel l'auteur attribuait une « origine sociale » constitutive d'une « norme fondamentale ».

Si l'on admet que même les relations contractuelles exigent le présupposé d'un cadre commun constitutif, il reste à se demander si la caractérisation qu'en donne Durkheim, dans le prolongement de la notion de volonté générale chez Rousseau, est satisfaisante. Plusieurs contributions du numéro insistent sur les implications cognitives de ce cadre commun, rejoignant ainsi, par delà les développements de T.S. Kuhn [1983], les considérations de Durkheim des *Formes élémentaires de la vie religieuse* (Durkheim [1960]). Ce cadre constitutif est alors envisagé, non comme le résultat d'un contrat primitif ainsi que le supposent les théories contractualistes, mais plutôt comme une théorie, un paradigme (Orléan), un sens commun (Dupuy), un modèle cognitif (Favereau), un système de connaissance (Salais), des représentations, une structure d'information, etc., qui construisent les informations jugées pertinentes et utiles pour l'action et déterminent la nature des objets qui peuvent servir de ressources (Eymard-Duvernay, Thévenot).

Cette attention à la compréhension et aux attentes des acteurs rejoint la réflexion actuelle sur la notion d'anticipation ainsi que l'approche récente de la théorie des jeux, lorsqu'elles cherchent à éclaircir le partage entre ce qui est connaissance commune et ce qui ne l'est pas. On

peut en effet rapprocher l'hypothèse d'un « *common knowledge* » qui exige une spécularité infinie, de l'absence de soupçon supposée par l'équilibre marchand (Dupuy), ou, plus généralement, par toute action se prêtant à une coordination parce qu'elle s'effectue sur fond d'un présupposé commun (Thévenot). L'absence de soupçon qui caractérise un cadre commun de l'action s'imposant naturellement lui confère un caractère d'objectivité que plusieurs articles examinent. Ils mettent notamment l'accent sur la place, dans l'échange marchand, de l'objectivité des biens échangés. Comme l'a montré A. Berthoud [1988], la machinerie, conçue par L. Walras pour instrumenter le marché (Walras [1936]), est destinée à écarter de l'échange la méfiance et le soupçon. A contrario, un doute sur cette objectivité, comme celui exprimé par l'incertitude sur la qualité de la marchandise (Akerlof [1970]), dénature profondément le cadre de l'échange au point de bloquer tout équilibre.

Les auteurs du numéro s'accordent sur le fait que la place admise à une convention commune ne doit pas conduire à renoncer aux préceptes de l'individualisme méthodologique : les seuls acteurs sont des personnes, qu'on les saisisse ou non comme membres d'un collectif ou d'une institution, ou dans l'exercice d'une fonction de représentation d'un groupe. Toute autre position revient, au bout du compte, à réduire la personne à l'état de chose manipulable ou agie de l'extérieur, que ce soit avec ou sans son consentement ou sa conscience. Selon le précepte de Popper et Agassi, on ne peut prêter à des objets collectifs ni objectifs ni intérêts.

Cependant, la reconnaissance du rôle d'une convention commune remet en cause l'opposition simple entre individualisme et holisme. Comme le suggère bien le champ sémantique du terme « convention », qui désigne le dispositif constituant un accord de volontés tout comme son produit, doté d'une force normative obligatoire, la convention doit être appréhendée à la fois comme le résultat d'actions individuelles et comme un cadre contraignant les sujets.

Mais les acceptions usuelles du collectif ou du social sont sans doute trop dépendantes de leur fondement durkheimien pour permettre d'appréhender la diversité des modes de constitution d'un cadre commun de l'action. Ainsi, plutôt que d'aller chercher dans des institutions sociales non marchandes le soutien de relations marchandes qui y seraient immergées (Polanyi Arensberg, Pearson [1971], Granovetter [1985]), faut-il s'attacher à élucider le présupposé commun propre à l'échange marchand, et montrer qu'il constitue une forme de collectif ?

La seconde hypothèse qui nous semble devoir être mise en cause consiste à considérer que le cadre néoclassique peut s'étendre continûment à l'analyse de relations non strictement marchandes (notamment les relations organisées au sein de l'entreprise), en relativisant le marché mais en gardant intactes les définitions de la rationalité et du calcul d'optimisation.

Nous cherchons à montrer que cette continuité est factice, dans la mesure où elle résulte de l'ajout à l'axiomatique de notions *ad hoc*. Ainsi, la notion d'« actif spécifique » désigne un type de ressource qui ne peut trouver de prix sur un marché, ou la notion de « coût de transaction » explique, malgré l'absence d'un marché correspondant, les coûts qui grèveraient les relations marchandes et feraient préférer des actions régies par d'autres formes de coordination. De même, la prise en considération d'une incertitude relative à la qualité des biens échangés conduit à des extensions du cadre néoclassique souvent problématiques. Les perturbations auxquelles ce modèle est alors exposé entraînent des situations critiques de disparition du marché (Akerlof [1970]) ou des modifications fondamentales dans les liaisons habituelles (Stiglitz [1987]). Pour éviter de recourir à des institutions extérieures au marché contribuant à garantir la qualité des biens, les théoriciens néoclassiques sont, par exemple, amenés à construire un équilibre de marché qui ne vaut que moyennant l'introduction d'investissements spécifiques (Klein et Leffler [1981]). Le traitement de ces questions en termes d'information sur la qualité des biens apparaît insuffisant. On doit examiner les situations où, même dotés de toutes les informations disponibles, les acteurs ne pourraient parvenir à un accord général sur la définition de la qualité. C'est en particulier le cas si l'on suppose que le marché peut être confronté à des conventions d'évaluation qui lui sont extérieures (Eymard-Duvernay). L'appareillage néoclassique est alors à lui seul incapable de rendre compte de ces situations complexes qui doivent faire intervenir des formes de coordination non marchandes.

Les textes du numéro, en examinant la relation de travail (Salais), les déterminations de la qualité des biens (Eymard-Duvernay), ou la convention financière (Orléan), font apparaître des phénomènes critiques par rapport aux catégories de l'équilibre marchand, qui suggèrent l'existence d'autres conventions constitutives, d'autres formes de coordination étrangères au marché. Ces phénomènes apparaissent dans des situations sur lesquelles pèse une incertitude radicale (Orléan), critique (Thévenot), sémantique, qualitative, etc., qui ne peut, comme l'a montré Keynes [1921], être réduite au risque probabilisable ni, par conséquent, être intégrée dans un calcul d'utilité. L'impossibilité d'établir la liste des états de la nature empêche le recours à une rationalité substantielle et conduit à des accords incomplets (Favereau).

Un large ensemble de ces phénomènes est lié à une perspective temporelle. Elle entraîne l'introduction de notions qui ne sont pas cohérentes avec un cadre d'équilibre marchand atemporel : irréversibilité, long terme, apprentissage, rationalité procédurale (Favereau). La mise en évidence d'autres formes de coordinations non marchandes pouvant donner lieu à des équilibres d'une autre nature peut éclairer ces phénomènes.

Plus généralement, l'extension du champ couvert par la théorie économique suppose qu'elle puisse rendre compte de crises et de

rapports critiques entre acteurs, tout en analysant les possibilités de coordination et d'équilibre. Une convention est une régularité qui a sa source dans les interactions sociales mais qui se présente aux acteurs sous une forme objectivée (Dupuy). Ainsi faut-il éclairer le double mouvement de spécification qui saisit les objets et les règles conformes à une convention. D'une part, objets et règles s'imposent aux personnes, dans l'instant courant, comme des présupposés dont les conditions sociales de la genèse sont oubliées. D'autre part, étant les produits d'une activité humaine, leur objectivité et leur forme ne peuvent être complètement isolées des intentionnalités et des actions qui ont présidé à leur création. Ainsi sont ouvertes la possibilité théorique d'une histoire et celle, pratique, d'une crise de la convention, comprise comme le moment où ces objets et ces règles sont remis en cause (Salais).

On notera qu'un grand nombre de voies de recherche proposées tirent bénéfice de l'apport de disciplines non économiques (sociologie, psychologie, anthropologie, droit), où s'est développée de longue date une réflexion sur les règles et leurs usages (Favereau). Cette ouverture procède moins d'une inspiration délibérément interdisciplinaire que de la prise en compte d'une contrainte méthodologique : la richesse et la complexité des objets collectifs impliqués dans la coordination des activités économiques font ressortir comme handicap (et non plus comme atout) la stratégie de réduction à laquelle a constamment recours la théorie économique. La redéfinition, sinon la relativisation, de la place de l'échange marchand doit pour le moins conduire à tempérer un certain impérialisme de la discipline.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AKERLOF G. [1970], « The market for "lemons" : quality uncertainty and the market mechanism », *Quarterly Journal of Economics*, 84, p. 488-500.
- BERTHOUD A. [1988], « Économie politique et morale chez Walras », *Æconomia*, 9, p. 65-93.
- DURKHEIM E. [1978] (1893), *De la division du travail social*, Paris, PUF.
- DURKHEIM E. [1960] (1912), *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, PUF.
- GRANOVETTER O. [1985], « Economic action and social structure : the problem of embeddedness », *American Journal of Sociology*, 91 (3), p. 481-510.
- KEYNES J.M. [1921], *A treatise on probability*. Londres, Macmillan.
- KLEIN B., LEFFLER K.B. [1981], « The role of market forces in assuring contractual performances », *Journal of Political Economy*, 89 (4), p. 615-641.
- KUHN T.S. [1983], *La structure des révolutions scientifiques*. Paris, Flammarion (trad. de L. Meyer de la seconde édition augmentée de 1970).
- MISES L. VON [1946], *La bureaucratie*, Paris, Librairie de Médicis (trad. par R. Florin et P. Barbier).
- POLANYI K., ARENSBERG C.M., PEARSON H.W., eds [1971] (1971). *Trade and market in the early empires : economies in history and theory*. Chicago, Gateway Edition.
- STIGLITZ J.E. [1987]. « The causes and consequences of the dependence of quality on price ». *Journal of Economic Literature*, 25, p. 1-18.
- WALRAS L. [1936], *Etudes d'économie sociale*. Paris, Ed. Pichon et Durand-Auzias.

